

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

87/467

du 20/8/87

( ) SECRET N° MTSSJ -DGFP-DGPEC  
portant promotion à trois (3) ans des  
Professeurs Certifiés des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des services  
sociaux (Enseignement Technique) de la  
République Populaire du Congo au titre  
de l'année 1985.

// E PREMIER MINISTRE.

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n°076/84 du 7.12.1984, portant ratification de  
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.1982, portant statut général des  
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 3.5.1962, fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962  
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le stat-  
ut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du  
Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la Républi-  
que Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement  
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20  
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.10.1984, portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant nomination  
des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986, portant organisation  
des intérimaires des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 87/467 / MTSSJ .DGFP.DGPEC du 20 AOUT 1987  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985  
des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Popula-  
ire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres  
avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements

( ) SECRETE :

*Jambou*

Indice 920

ARTICLE 1ER : Sont promus au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade à trois (3) ans au titre de l'année 1985, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent : ACC = néant.

- RADIARIO née KINDOUJA Pauline, F/C du 7.10.86 en scs à Brazzaville
- NIPOPO née PIKA Claudine, F/C du 3.10.86 en service à Brazzaville
- SINGOU Etienne F/C du 3.10.86 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 20 AOUT 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE, .

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DU  
TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE  
ET DE LA JUSTICE

*Alphonse*

*[Signature]*

Commandant Diudonné KIMSEMEE

Ango Edouard PCUIGNI.-

APPAREILS :

JORPC .....	2
DGFP/IMPCE .....	2
DGPE/DS .....	1
D.G.E. ....	2
D.C.F. ....	2
DRES .....	1
DGES .....	2
MESS/CAS .....	2
R/SOLDAT .....	2
R/COURRIER .....	5
DEMA .....	5
TRESOR .....	?
ETABLISSEMENT .....	2
IMPRESSES .....	3
DESSINS DEMA .....	3
DOSSIERS D'APP .....	2
SGG/DS .....	2

*[Signature]*